

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **12**

Absents : **14**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **16**

- dont « pour » : **16**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf juillet (deuxième convocation suite à absence de quorum) se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

**ABSENTS** : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

**N° ordre : 6**

**Délibération n°2023/112**

**OBJET : GEMAPI - PROCEDURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE ET D'ACCES AUX DIGUES DE JAUSIERS, FAUCON DE BARCELONNETTE, BARCELONNETTE ET SAINT-PONS POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PROTECTION.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI » ;

**VU** le décret n°2015-526 digue du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération n° 2018/157 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI ;

**CONSIDERANT** que le système d'endiguement de Jausiers Ubaye, long de 1500 mètres est constitué par la digue rive droite qui a fait l'objet d'un arrêté de classement datant du 31 juillet 2012, relatif au décret du 11 décembre 2007. La digue rive droite a été référencée en classe C ;

**CONSIDERANT** que le système d'endiguement de Faucon, long de 1400 mètres est constitué par deux digues rive droite et rive gauche du torrent de Faucon. Les deux digues ont été référencées en classe C ;

**CONSIDERANT** que le système d'endiguement de Barcelonnette Saint-Pons, long de 3900 mètres est constitué par deux digues rive droite et rive gauche qui ont fait l'objet de deux arrêtés de classement datant du 31 juillet 2012, relatifs au décret du 11 décembre 2007. La digue rive droite a été référencée en classe B, la digue rive gauche en classe C ;

**CONSIDERANT** qu'en lien avec le classement de ces ouvrages en système d'endiguement, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon doit mettre en œuvre les missions obligatoires d'entretien et de surveillance de ces ouvrages pour le maintien des niveaux de protection définis ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions, le gestionnaire GEMAPI doit avoir la « maîtrise foncière » des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages. Cette maîtrise foncière peut se faire par servitude. Il a notamment été créé dans la loi MAPTAM une servitude d'utilité publique définie par l'article L. 566-12-2 du code de l'Environnement permettant la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations. Cette solution paraît la plus opportune dans le cas des digues de Jausiers, Faucon de Barcelonnette, Barcelonnette et Saint-Pons avec un grand nombre de parcelles et de propriétaires différents ;

**CONSIDERANT** que cette servitude d'utilité publique nécessite une enquête parcellaire et une enquête publique et qu'elle a différents objets :

- assurer la conservation des ouvrages,
- réaliser des ouvrages complémentaires,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages,

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le **27 JUL. 2023**

ID : 004-200072304-20230725-D2023112-DE

- maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement,
- entretenir les berges.

**CONSIDERANT** que la servitude d'utilité publique peut obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages de protection ;

**VU** l'avis favorable de la commission APN GEMAPI réunie le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique sur le terrain d'assiette et d'accès des digues de Jausiers, Faucon de Barcelonnette, Barcelonnette, Saint-Pons pour la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence la servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'Environnement au profit de la communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- **DIT** que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal de la CCVUSP 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

